

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2017-01-526

« Décrétant des travaux de reconstruction sur une partie du rang Chemin du Barrage et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts. »

PROCÉDURES	DATE
Avis de motion	9 janvier 2017
Adoption du règlement	16 janvier 2017
Avis public	17 janvier 2017
Approbation par les électeurs habiles à voter	2 février 2017
Approbation par le Ministère des Affaires municipales	14 mars 2017
Promulgation	22 mars 2017
Entrée en vigueur	22 mars 2017

Municipalité de St-Narcisse

353, rue Notre-Dame

St-Narcisse, Comté de Champlain

G0X 2Y0

Stéphane Bourassa, directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

AVIS DE MOTION

Monsieur Gilles Gauthier, conseiller au siège numéro 6, donne avis de la présentation d'un règlement décrétant des travaux de reconstruction d'un tronçon du rang Chemin du Barrage, dont une partie des travaux sera payable à 50% par la subvention du Programme Réhabilitation du réseau local 2016-2017 et pour pourvoir au financement des dépenses, un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts.

DONNÉ CE NEUVIÈME JOUR DE JANVIER 2017.

Stéphane Bourassa, directeur général

Copie certifiée conforme

Donnée à Saint-Narcisse, ce 9 janvier 2017.

Stéphane Bourassa, directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2017-01-526

«Décrétant des travaux de reconstruction du Chemin du Barrage et un emprunt à long terme n'excédant pas 512 260\$ pour en défrayer les coûts »

ATTENDU que le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse a l'intention d'effectuer des travaux d'asphaltage dans le Chemin du Barrage ;

ATTENDU que les estimés préliminaires ont été préparées par monsieur Stéphane Bourassa, notre directeur général;

ATTENDU que le coût des travaux est évalué à 512 260\$ incluant les taxes, honoraires et les frais contingents ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt à long terme pour payer le coût des travaux projetés ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance régulière du Conseil tenue le 9 janvier 2017 ;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyée par madame Mireille Paquin
Et résolu :

QUE le règlement portant le numéro 2017-01-526 décrétant des travaux de reconstruction dans le Chemin du Barrage, dont une partie des travaux sont payable à 50% par la subvention du Programme Réhabilitation du réseau local 2016-2017 et un emprunt à long terme n'excédant pas 512 260\$ pour en défrayer les coûts soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

Article 1 :

Le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse est autorisé à effectuer des travaux de reconstruction du Chemin du Barrage, selon les estimés préparées par monsieur Stéphane Bourassa, notre directeur général, au montant de 512 260\$ incluant les frais incidents et les taxes nettes, estimés annexés au présent règlement sous la cote « A » pour faire partie intégrante des présentes.

Article 2 :

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 512 260\$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

Article 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 512 260\$ sur une période de 15 ans.

Article 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

Article 5 :

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt ou au paiement des échéances annuelles de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 2.

Article 6 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 16 JANVIER 2017

Guy Veillette, maire

Stéphane Bourassa, directeur général

Copie certifiée conforme extrait d'une
séance du Conseil de la Municipalité de St-Narcisse
tenue le 16 janvier 2017
Donné à St-Narcisse ce 16 janvier 2017.

Stéphane Bourassa, directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

QUE lors de la séance extraordinaire du 16 janvier 2017 le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse a adopté le règlement portant le numéro 2017-01-526 concernant des travaux de reconstruction sur une partie du Chemin du Barrage et un emprunt à long terme n'excédant pas 512 260\$ pour en défrayer les coûts ;

QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité de Saint-Narcisse peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin ;

QUE cet avis s'adresse aux personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Narcisse ;

QUE ce registre sera accessible de 9 :00 heures à 19 :00 heures, sans interruption, jeudi le 2 février 2017 au bureau municipal, 353 rue Notre-Dame à Saint-Narcisse ;

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 126. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter ;

QUE le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au bureau municipal, 353 rue Notre-Dame à Saint-Narcisse le 2 février 2017 à 19 :15 heures ;

QUE le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, 353 rue Notre-Dame à Saint-Narcisse, du lundi au vendredi entre 8 :30 heures et 12 :00 heures et entre 13 :00 heures et 16 :30 heures;

QUE les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité qui, au 16 janvier 2017, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et rempli une des deux conditions suivantes :

- 1.- Être domiciliée sur le territoire de la municipalité de Saint-Narcisse et, depuis au moins six mois, au Québec ;
- 2.- Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprises, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (Chapitre F-2.1) situé dans le territoire de la municipalité de Saint-Narcisse ;
 - A.- Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques, à remplir le 2 février 2017 ;

Être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
 - B.- Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprises ;

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant de la place d'affaires. (Note : un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires).
 - C.- Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :

Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une

personne qui le 16 janvier 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

Par ailleurs, toute personne habile à voter voulant faire enregistrer son nom doit établir son identité en présentant soit sa carte d'assurance maladie, son permis de conduire, son passeport canadien ou tout autre document qui a été délivré par le gouvernement, un de ses ministères ou de ses organismes.

DONNÉ À SAINT-NARCISSE CE DIX-CEPTIÈME JOUR DE JANVIER 2017.

Stéphane Bourassa, directeur général

**PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTE DE CHAMPLAIN**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Stéphane Bourassa, directeur général, de la municipalité de Saint-Narcisse, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public s'adressant aux personnes habiles à voter concernées par le règlement numéro 2017-01-526 concernant des travaux de reconstruction Du Chemin du Barrage et un emprunt à long terme n'excédant pas 512 260\$ pour en défrayer les coûts, lequel avis est annexé au présent certificat et a été affiché le 17 janvier 2017 entre 8h15 et 9h00 à chacun des endroits suivants, savoir :

- 1.- Salle Municipale
- 2.- Église St-Narcisse
- 3.- Bureau Municipal

**EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT CE DIX-CEPTIÈME JOUR DU MOIS
DE JANVIER 2017.**

Stéphane Bourassa, directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

RÈGLEMENT 2017-01-526

RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

En regard au règlement portant le numéro 2017-01-526 concernant des travaux de reconstruction Du Chemin du Barrage et un emprunt à long terme n'excédant pas 512 260\$ pour en défrayer les coûts.

Je soussigné, Stéphane Bourassa, directeur général de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire concernant ledit règlement est de 1166;

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 128 ;

QUE le nombre de demandes faites est d'aucune ;

QUE le règlement portant le numéro 2017-01-526 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter ;

Lecture faite à 19 :15 heures au bureau de la Corporation Municipale ce 1février 2017.

En foi de quoi je signe le présent certificat à Saint-Narcisse ce 2 février 2017.

Stéphane Bourassa, directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE ST-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-01-526

«Concernant des travaux de reconstruction du Chemin du Barrage et un emprunt à long terme n'excédant pas 512 260\$ pour en défrayer les coûts ».

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-01-526
PROMULGATION**

A TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES LE 16 JANVIER 2017 SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA PAROISSE DE SAINT-NARCISSE, M.R.C. DES CHENAUX.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donnée par le soussigné, Stéphane Bourassa, directeur général de la paroisse de Saint-Narcisse, M.R.C. Des Chenaux :

QUE le Conseil municipal a adopté le 17 janvier 2017 le règlement numéro 2017-01-526, appelé «Règlement concernant des travaux de reconstruction du Chemin du Barrage et un emprunt à long terme n'excédant pas 512 260\$ pour en défrayer les coûts » :

QUE ledit règlement a reçu les approbations suivantes :

- Par les personnes habiles à voter ;
le 2 février 2017 ;
- Par le Ministre des Affaires municipales
Le 14 mars 2017 ;

QU'une copie de ce règlement a été déposée au bureau du soussigné où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance ;

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À SAINT-NARCISSE M.R.C. DES CHENAUX CE 22 MARS 2017.

Stéphane Bourassa, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Stéphane Bourassa, directeur général de la Paroisse de Saint-Narcisse, M.R.C. Des Chenaux, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, le 22 mars 2017.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 22^{ième} JOUR DE MARS 2017.

Stéphane Bourassa, directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE ST-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

**REGISTRE
POUR
RÉFÉRENDUM**

Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités L.Q. 1987, chapitre 57.

Pour la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement portant le numéro 2017-01-526, concernant des travaux de reconstruction du Chemin du Barrage et un emprunt à long terme n'excédant pas 512 260\$ pour en défrayer les coûts.

TENUE LE DEUXIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2017.

ANNEXE A

ESTIMATION DES TRAVAUX DU RANG CHEMIN DU BARRAGE

	LONGUEUR	LARGEUR		COÛTS	TOTAL
Pulvérisation de la chaussée:	2500 m.	6.2	15 500 m ²	1.25\$/m ²	19 375 \$
Pierre MG-20 150 mm d'épaisseur:	2500 m.	7	4 200 t.m.	19\$/t.m.	79 800 \$
Accotement:	2500 m.		5 000 m.l.	1,50\$/m.l.	7 500 \$
Pavage 150Kg/m ² EB-14 58-34	2500 m.	6.2	2325 t.m.	110\$/t.m.	255 750 \$
Profilage des fossés	1000 m.			10\$/m.l.	10 000 \$
Travaux pluviaux	10 puisards+conduites			Forfaitaire	55 000 \$
Raccordement des entrées charretières				Forfaitaire	25 000 \$
Travaux d'arpentage				Forfaitaire	5 000 \$
Laboratoire de sol				Forfaitaire	20 500 \$
Honoraires professionnels				Forfaitaire	10 000 \$
				Coûts avant taxes	487 925 \$
				TPS 5%	24 396.25 \$
				TVQ 9.5%	48 670.52 \$
					560 992 \$
				Remboursement TPS	24396.25
				Remboursement TVQ	24335.26
				Total du projet	512 260 \$

Stéphane Bourassa,
Directeur général

